Nations Unies S/PV.5207



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5207e séance

Lundi 20 juin 2005, à 12 h 50

New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Li Junhua
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Gerald Scott
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Ozawa
	Philippines	M. Lacanilao
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	Mme Matei
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

La situation au Burundi

Lettre datée du 11 mars 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/158)

05-39140 (F)

La séance est ouverte à 12 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Lettre datée du 11 mars 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/158)

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M Nkingiye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/158, qui contient une lettre datée du 11 mars 2005, par laquelle le Secrétaire général transmet au Président du Conseil de sécurité le rapport de la mission d'évaluation envoyée au Burundi pour y examiner l'opportunité et la possibilité de créer une commission d'enquête judiciaire internationale.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/396, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1606 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.